	QUALITEVET	Direction	N°: Dir.JFR Diffusion : Version :Janvier 2012
		Règlement intérieur	Date de diffusion : Page 1 sur 6

1) Comité technique d'expertise

Le conseil d'administration met en place un comité technique d'expertise (C.T.E) chargé de la validation, au regard des principes de l'assurance qualité, des projets proposés par les groupes de travail.

Le règlement intérieur du CTE est régulièrement mis à jour, validé par le bureau et approuvé par le conseil d'administration ; il est référencé en annexe 1.

La composition du CTE est validée par le bureau, approuvée par le conseil d'administration, référencée en annexe 2.

Le Comité technique d'expertise pourra s'entourer de l'avis d'experts qualifiés dont la liste est établie par le conseil d'administration de Qualitévet et référencée en annexe 2.

2) Groupes de travail

Définition : un groupe de travail est une entité chargée de développer un projet relatif à la qualité :

- dont la recevabilité (politique et stratégique) est examinée par le bureau
- qui est soumis à la validation du comité technique d'expertise (aspects qualité)
- qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration

Chaque groupe de travail est piloté par un responsable. Celui-ci est chargé de rendre compte des travaux du groupe au comité technique d'expertise et au conseil d'administration.

Une liste des groupes de travail est constituée et validée chaque année en assemblée générale ; elle est référencée en annexe 3.


3) Consultants

Des consultants peuvent intervenir soit à la demande d'une organisation professionnelle, soit à la demande du bureau ou du conseil d'administration de l'association. Les consultants effectuent leurs missions sous la responsabilité de la structure qui les missionne et prend en charge leur indemnisation et frais de mission.

4) Indemnités des membres de QUALITEVET

Les frais des participants présents aux réunions de QUALITEVET sont pris en charge par leur structure de rattachement.

Rédigé	Validé	Approuvé
Catherine Roy Ghislaine Jançon		

	QUALITEVET	Direction	N°: Dir.JFR Diffusion : Version :Janvier 2012
		Règlement intérieur	Date de diffusion : Page 2 sur 6

L'association ne prend en charge que les frais administratifs et les frais de restauration relatifs aux réunions (bureau, CA, CTE).

5) Montant de la cotisation à QUALITEVET

La cotisation annuelle est fixée annuellement par le conseil d'administration et est assujettie à la TVA.

6) Exclusion de QUALITEVET


L'exclusion de QUALITEVET (article 6) peut être prononcée par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

7) Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Au cours d'une réunion du conseil d'administration, la modification proposée, mise aux voix est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Rédigé	Validé	Approuvé
Catherine Roy Ghislaine Jançon		

	QUALITEVET	Direction	N°: Dir.JFR Diffusion : Version :Janvier 2012
		Règlement intérieur	Date de diffusion : Page 3 sur 6

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU C.T.E.

1. Définition et missions du CTE (Comité Technique d'Expertise)

Le Comité d'Expertise Technique est un groupe d'experts indépendants nommés par le CA de Qualitévet.

Au regard des principes du management de la qualité et de l'évaluation de la conformité, les missions du CTE sont :

- examen et expertise des démarches qualité proposées par Qualitévet ;
- examen et expertise des modalités de reconnaissance de ces démarches ;
- émission d'avis et de recommandations sur saisine écrite de Qualitévet ou sur auto saisine.

Les avis et recommandations sont confidentiels et ne sont remis qu'à Qualitévet.

2. Membres du CTE

Les membres du CTE sont des personnalités physiques nommées individuellement par le Conseil d'Administration pour 3 ans, avec un mandat renouvelable.

Le CTE comporte 3 membres.

Qualité des membres :

- expérience et expertise dans le domaine de l'assurance qualité et de l'évaluation de la conformité ;
- connaissance des spécificités de la profession vétérinaire.

La composition du CTE doit permettre de regrouper une expertise couvrant l'ensemble des domaines d'activités liés à la profession vétérinaire.

Les membres du CTE s'engagent à respecter une clause de confidentialité.

La qualité de membres peut être retirée par les membres du CA de Qualitévet si :


- 3 absences non justifiées ;
- non respect du règlement intérieur ;
- conflit d'intérêts dans les décisions prises par le CTE ;
- démission...

3. Fonctionnement du CTE

Organisation du CTE :

- Nomination au minimum (selon la diversité des sujets) d'un rapporteur. Le(s) rapporteur(s) représente(nt) le CTE auprès du bureau et du CA de Qualitévet.

Rédigé	Validé	Approuvé
Catherine Roy Ghislaine Jançon		

	QUALITEVET	Direction	N°: Dir.JFR Diffusion : Version :Janvier 2012
		Règlement intérieur	Date de diffusion : Page 4 sur 6

- Nomination d'un secrétaire qui a pour mission d'assurer la gestion documentaire du CTE.

Gestion documentaire du CTE :

- Tout document reçu par le CTE est archivé, daté et numéroté.
- Toute demande de Qualitévet est transmise aux membres du CTE.
- Tout document émis par le CTE est soumis à une validation interne par les membres du CTE. Ce document est alors transmis pour approbation au bureau de Qualitévet.

Règles de décision au sein du CTE :

- la recherche de consensus est prioritaire ;
- s'il existe des divergences notables entre les avis des différents experts, un rapport circonstancié permettant de préciser et/ou de hiérarchiser les différentes options sera alors émis ;

Si le CTE organise un vote en interne :

- la délégation de pouvoir n'est pas autorisée, mais le vote à distance est possible.
- le nombre de votes minimum, y compris les votes à distance, doit être de **2** pour être valide ;
- les personnes concernées par le dossier ne prennent pas part au vote, mais peuvent participer aux discussions ;
- la majorité absolue est requise.

Les réunions à distance sont privilégiées, sa convocation du CTE s'effectue

: soit à la demande du bureau ou du CA de Qualitévet ;

soit par auto saisine.

Le nombre de réunions annuelles n'est pas prédéfini : un minimum d'une réunion annuelle est souhaitable.

Les frais inhérents au fonctionnement du CTE (déplacement des experts, conférence téléphonique...) sont pris en charge par Qualitévet. Une demande de remboursement selon le modèle joint en annexe sera envoyée au trésorier de Qualitévet.

4. Processus d'instruction des dossiers présentés au CTE.

Saisine écrite par le bureau ou le CA de Qualitévet.

Envoi des dossiers à chaque membre du CTE dès réception par le secrétaire d'une demande d'expertise.

Echange de mails pour désigner le rapporteur et choisir la grille d'analyse.


Instruction du dossier selon la grille d'analyse définie par le CTE.

Envoi des avis des membres du CTE au rapporteur 15 jours avant la réunion.

Réunion physique ou téléphonique du CTE ou échanges de mails.

Envoi du projet de rapport par le rapporteur aux membres du CTE 4 à 5 jours avant son émission pour validation.

Rédigé	Validé	Approuvé
Catherine Roy Ghislaine Jançon		

	QUALITEVET	Direction	N°: Dir.JFR Diffusion : Version :Janvier 2012
		Règlement intérieur	Date de diffusion : Page 5 sur 6

Itération avec le groupe de projet (sauf cas particulier spécifié dans la saisine). Possibilité de demander au responsable du groupe de projet de faire une présentation devant le CTE et de répondre à ses questions.


Emission de l'avis et/ou des recommandations du CTE lors d'une réunion de bureau ou de CA de Qualitévet.

Si nécessaire, suite à la présentation du rapport au CA ou au bureau, un rapport complémentaire pourra être émis.

Un recours sur les avis du CTE peut être formulé auprès de Qualitévet.

Sur décision du CTE ou du bureau et du CA de Qualitévet, l'avis d'un expert externe pourra être requis.

Rédigé	Validé	Approuvé
Catherine Roy Ghislaine Jançon		

	QUALITEVET	Direction	N°: Dir.JFR Diffusion : Version :Janvier 2012
		Règlement intérieur	Date de diffusion : Page 6 sur 6

**ANNEXE 2 :
COMPOSITION DU C.T.E.**

PHYLUM	François Gary	francois.gary@phylum.fr
CEFRI	Catherine Roy	dr.catherine.roy@wanadoo.fr
ENVT	Pierre Sans	p.sans@envt.fr

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES (CTE)

CARREFOUR	Hervé Gomichon	herve_gomichon@carrefour.com
	Jean-Pascal Giraud	jeanpascal.giraud@9online.fr
AFAQ/AFNOR	Patrick Perrin	veterinaire@gmail.com

**ANNEXE 3:
LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL**

GPBMV	SNGTV	Jacqueline Bastien
Radioprotection	CSOV et SNVEL	Catherine Roy
VEQ (Vétérinaire Equin Qualifié)	AVEF et SNGTV	Michel Péchayre
MHOC	CSOV /AFVAC/ SFEROV	Didier Schmidt-Morand
Euthanasie	AFVAC/CSOV/AVEF/SNGTV/SNVEL	Jean-François Rousselot

Rédigé	Validé	Approuvé
Catherine Roy Ghislaine Jançon		